

CONVOCAATION

Nous, Gérard GRAND, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 3 décembre 2019 à 20 heures 30.

Le Bez, le 22 novembre 2019

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 ;
- 2) Modification de la délibération instituant la régie de recettes des menus produits ;
- 3) Suppression de l'indemnité de gardiennage des églises ;
- 4) Réfection des volets du 1^{er} étage de l'école du Bez ; remplacement de portables ;
- 5) Décisions modificatives ;

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GRAND, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : M. Gérard GRAND, M. Claude THURIÈS, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Paul MUFFATO, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Suzanne GALY née CALVET, M. Thierry GLEIZES, M. Marc JOUCLA, M. Francis VIGUIER, M. Cédric KOSLOWSKI, Mme Isabelle JULIEN, M. Michel BÉNAZECH, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA et Mme Christine BERNOT

Absente : Mme Christine SEBBAG née GALIBERT

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

N°55/2019 Modification de la délibération instituant la régie des recettes des menus produits

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite de la vérification des régies de recettes effectuée le 1^{er} octobre 2019, Madame Pascale SIRINE, comptable de la commune, demande de modifier la délibération n°70 du 7 juin 1979, qui instituait la régie de recettes des menus produits, sur les points suivants : montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, fréquence des versements du régisseur à la Trésorerie et possibilité de permettre au régisseur d'être assisté d'un ou plusieurs mandataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter l'encaisse maximale que le régisseur de la régie de recettes des menus produits est autorisé à conserver à cent vingt euros, de demander au régisseur de verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par an en fin d'exercice et de permettre que le régisseur puisse être assisté d'un ou plusieurs mandataires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°56/2019

Suppression de l'indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de verser aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité annuelle dont le montant maximum est fixé tous les ans par l'administration. Par délibération n°143 du 27 août 1994, le conseil municipal du Bez avait décidé de verser aux prêtres desservant les trois églises de la commune l'indemnité maximale, dont le montant s'élevait en 2018 à la somme de 120,97 € par église et par an. Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une récente rencontre avec Monsieur l'Abbé Louis DEBON, chargé du secteur dont dépendent les trois églises de la commune, ce dernier a reconnu que cette indemnité ne correspondait plus à la réalité et que, les visites des prêtres y étant beaucoup plus espacées qu'autrefois, elle ne se justifiait plus. Monsieur le Maire propose donc au conseil d'abroger la délibération n°143 du 27 août 1994.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°143 du 27 août 1994 portant indemnité de gardiennage des églises à compter du 1^{er} janvier 1994.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°57/2019

Réfection des volets du 1^{er} étage de l'école du Bez – Achat d'ordinateurs portables

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes présentées par le conseil d'école lors de sa séance du 7 novembre dernier. Le conseil d'école souhaiterait que les volets du premier étage puissent être refaits et que deux ordinateurs portables soient achetés pour les enseignantes, l'un pour remplacer un ordinateur vieillissant, l'autre pour équiper la nouvelle enseignante qui n'en a pas. Monsieur le Maire rappelle que les volets du rez-de-chaussée ont été remplacés au cours des dernières vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réfection des volets du premier étage de l'école du Bez et l'acquisition de deux ordinateurs portables pour les enseignantes et demande à Monsieur le Maire de solliciter les devis correspondant à ces dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°58/2019

Budget principal de la commune – Décision modificative n°5

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°57/2019 de ce jour relative à l'acquisition de deux ordinateurs portables pour les enseignantes de l'école du Bez n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif 2019. En outre, il signale qu'il conviendrait de prévoir le renouvellement des deux ordinateurs du secrétariat de mairie qui risquent d'être insuffisants en regard des évolutions informatiques prochaines. Par ailleurs, et dans un autre domaine, il propose d'acquérir deux tricycles qui pourront être utilisés par les jeunes élèves de l'école pendant les récréations. Cet achat est estimé à 600 euros environ. Pour toutes ces raisons, il propose la décision modificative suivante qui doit permettre d'augmenter les crédits disponibles sur le programme d'investissement n°330 « Achat matériel et mobilier 2019 » :

Décision modificative n°5 – Budget communal

Débit 2315 :	- 3 000,00 €
Débit 2158 – 330 :	+ 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente les devis qu'il a reçus pour les plaques de rues et les numéros de maison correspondant à la dénomination des voies et à la numérotation des immeubles qui vont prochainement entrer en vigueur dans la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'un programme d'investissement spécifique portant le numéro 334 et intitulé « Plaques et numéros de rues » avait été prévu lors du vote du budget primitif 2019. Or les sommes allouées à cette dépense s'avèrent insuffisantes. En effet la commune doit prendre à sa charge non seulement les plaques de rues et les numéros mais également toutes les fournitures nécessaires à la pose. Il propose donc la décision modificative suivante :

Décision modificative n°6 – Budget communal

Débit 2315 :	- 5 000,00 €
Débit 21578 – 334 :	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°6 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Au cours de la séance du 3 décembre 2019, le conseil municipal a adopté cinq délibérations numérotées de 55 à 59.